



Demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation éventuelle d'une évaluation environnementale

Article R. 122-3-1 du code de l'environnement

Ce formulaire sera publié sur le site internet de l'autorité chargée de l'examen au cas par cas.

Avant de remplir cette demande, lire attentivement la notice explicative.

Ce document est émis par le ministère en charge de l'écologie.

Ce formulaire peut se remplir facilement sur ordinateur. Si vous ne disposez pas du logiciel adapté, vous pouvez télécharger Adobe Acrobat Reader gratuitement [via ce lien](#)

Cadre réservé à l'autorité chargée de l'examen au cas par cas

Date de réception : 30-01-2026 /

Dossier complet le : 23-02-2026 /

N° d'enregistrement : 012862/KK P

1 Intitulé du projet

Recalibrage du vallon du Val Claret

2 Identification du (ou des) maître(s) d'ouvrage ou du (ou des) pétitionnaire(s)

2.1 Personne physique

Nom

Prénom(s)

2.2 Personne morale

Dénomination

COMMUNAUTE D AGGLOMERATION DE

N° SIRET

24060058500014

Représentant de la personne morale ☐ Madame

Nom

LEONETTI

Raison sociale

EPCI

Type de société (SA, SCI...)

Etablissements publics

☒ Monsieur

Prénom(s)

JEAN

3 Catégorie(s) applicable(s) du tableau des seuils et critères annexé à l'article R. 122-2 du code de l'environnement et dimensionnement correspondant du projet

N° de catégorie et sous-catégorie	Caractéristiques du projet au regard des seuils et critères de la catégorie (Préciser les éventuelles rubriques issues d'autres nomenclatures (ICPE, IOTA, etc.))
11. Travaux, ouvrages et aménagements en zone côtière., 11B, 19. Rejet en mer, 19A	

3.1 Le projet fait-il l'objet d'un examen au cas par cas dans le cadre du dispositif prévu aux I et II de l'article R.122-2-1 du code de l'environnement ? (clause-filet) ?

☐ Oui ☒ Non

3.2 Le projet fait-il l'objet d'une soumission volontaire à examen au cas par cas au titre du III de l'article R.122-2-1 ?

☐ Oui ☒ Non

4 Caractéristiques générales du projet

Doivent être annexées au présent formulaire les pièces énoncées à la rubrique 8.1 du formulaire.

4.1 Nature du projet, y compris les éventuels travaux de démolition

Le secteur du Val Claret est soumis à un risque inondation important compte tenu de la configuration topographique du site, de la présence du vallon du Val Claret, de l'effet barrage de la voie ferrée et des terrains dit « Mauro » ainsi que de l'insuffisance des exutoires de vidange. Après plusieurs études hydrauliques réalisées en amont, la solution retenue par la CASA est la création d'un dédoublement du cadre existant permettant l'évacuation des eaux en mer. Le nouveau réseau doublera le vallon du Val Claret au niveau du Boulevard du Val Claret jusqu'à l'exutoire en mer. Le vallon du Val Claret, qui n'est pas classé cours d'eau selon la DDTM06, est majoritairement à surface libre et est canalisé à partir du Boulevard du Val Claret. Les travaux visés par le projet sont : - le recalibrage de l'ouvrage de franchissement sous le Boulevard du Val Claret, - la création d'un ouvrage sous le terrain « Mauro », - la création des chambres amont et aval pour les percements de micro-tunnelier, - la création d'un ouvrage sous la RD6098, - la création de l'exutoire

4.2 Objectifs du projet

L'objectif principal visé par l'aménagement est de recalibrer le vallon du Val Claret, entre le boulevard du Val Claret et l'exutoire dans le but d'augmenter la capacité du débit du vallon sur toute la partie enterrée pour une occurrence trentennale permettant une réduction des débordements en amont ainsi qu'une diminution des hauteurs d'eau sur le quartier. La période de retour définie pour le dimensionnement des ouvrages est la période 30 ans. Il est envisagé la création d'un cadre en béton armé de 2 m de largeur dont la hauteur variera selon le linéaire : - un cadre de 1 m de hauteur entre le boulevard du Val Claret et l'entrée du site « Terrains Mauro » ; - un cadre de 1.5 m de hauteur sur le tronçon « Terrains Mauro » - voies SNCF Ouest puis voies SNCF Est - exutoire en mer (près de l'existant). La longueur totale du projet est de 282 ml dont 57ml de l'amont jusqu'au terrain « Mauro », 115ml sous le terrain « Mauro » au puits de fonçage ouest, 2x 60ml entre les puits de fonçage et 50ml du puits de fonçage est jusqu'au rejet. Un dévoiement d'une conduite GRT sera réalisé au niveau du Boulevard du Val Claret, le projet sera porté par GRT, gestionnaire de la canalisation.

4.3 Décrivez sommairement le projet

4.3.1 Dans sa phase travaux

Le projet s'articule en 3 phase comme suit : - Phase 1 : Operation 6 - Marche Micro - Tunnelier - Phase 2 : Operation 9 - Tranche ferme (Pose de cadres sous "Mauro") et Tranche optionnelle (Pose de cadre sous la RD6098 + ouvrage en mer) - Phase 3 : Operation 9 - Marche 3 - Pose de cadres sous le Boulevard du Val Claret + devoiement de reseaux En raison des contraintes d'exploitation et du calendrier impose par la SNCF, la phase 1 a ete engagee de maniere anticipee. Par ailleurs, ces aménagements spécifiques ont reçu l'aval de la DRAC qui réalise des fouilles archéologiques sur le terrain "Mauro" et qui a délivré une autorisation de travaux stipulant que les percements par microtunnelage (phase 1) peuvent être réalisés sans intervention archéologique préalable (voir annexe "Autorisation travaux DRAC"). Les déblais à évacuer lors des terrassement nécessaires à la pose de cadres (volume du cadre uniquement) et la réalisation du puits de sortie sont considérés comme étant pollués et nécessitant un dépôt dans le Biocentre de la Seyne-sur-mer. Le projet a reçu un accord de principe de la part de l'ABF concernant l'ouvrage projeté. Un phasage de travaux dans le rond-point et le boulevard du Val Claret sera organisé. Lors des travaux de pose du cadre et de réalisation de l'ouvrage de rejet en mer, un devoiement de la RD6098 sera mise en place durant la phase de travaux, ainsi que la création d'une piste de chantier en parallèle de l'ouvrage existant de protection contre la mer. Cette piste de chantier provisoire serait créée et démontée afin de restituer le site comme à l'existant. Deux installations de chantier seront utilisées : une dans la zone de servitude du puits de sortie et une au niveau du délaissé en espace vert entre les voies et la RD6098 (pour les

4.3.2 Dans sa phase d'exploitation et de démantèlement

Les aménagements projetés seront régulièrement visités pour un fonctionnement optimal par la Communauté d'Agglomération de Sophia Antipolis. Ils ne produiront pas d'intrusion des eaux de mer au sein de la partie terrestre. Le projet permettra un écoulement maîtrisé et sans débordement jusqu'à l'occurrence trentennale des eaux du bassin versant amont jusqu'à l'exutoire en mer. Les modalités d'entretien des ouvrages sont détaillées ci-après : - ouvrage amont de repartition des flux : l'entretien sera trimestriel et après de fortes pluies, les principales opérations seront une inspection visuelle, une vérification des déversoirs, un nettoyage des dépôts et un contrôle de la repartition des flux ; - ouvrage linéaire béton armé (cadre) + regards : l'entretien sera semestriel et après épisodes pluvieux majeurs, les principales opérations seront une inspection structurelle, un nettoyage manuel/mécanique, un contrôle des regards d'accès et une vérification de l'étanchéité ; - ouvrage circulaire (puits microtunnelier) : l'entretien sera annuel et après intervention spécifique, les principales opérations seront une inspection structurelle, un contrôle de la stabilité et du niveau d'eau, un nettoyage du puits et une vérification des équipements de sécurité ; - ouvrage de rejet en mer : l'entretien sera semestriel et après tempête/forte houle, les principales opérations seront une inspection structurelle, un contrôle du bon écoulement, un nettoyage des grilles et des filtres et un prélèvement d'eau pour analyse.

4.4 À quelle(s) procédure(s) administrative(s) d'autorisation le projet a-t-il été ou sera-t-il soumis ?

① La décision de l'autorité chargée de l'examen au cas par cas devra être jointe au(x) dossier(s) d'autorisation(s).

Les travaux sont concernés par la 4.1.2.0 de l'article R.214-1 du CE "Travaux d'aménagement en contact avec le milieu marin" : régime de Déclaration de la Loi sur l'eau ainsi que par la rubrique 1.1.1.0 "Sondage, forage, y compris les essais de pompage"

4.5 Dimensions et caractéristiques du projet et superficie globale de l'opération - préciser les unités de mesure utilisées

Grandeurs caractéristiques du projet	Valeurs
Cadre 2.0 m x 1.5 m entre le boulevard du Val Claret et l'exutoire = linéaire de 258 metres	(258, metres)

4.6 Localisation du projet

Adresse et commune d'implantation

Numéro : 61 Voie : Boulevard du Val Claret

Lieu-dit :

Localité : 61 Boulevard du Val Claret 06600 Antibes

Code postal : 06600 BP : Cedex :

Coordonnées géographiques^[1]

Long. : 7°7'22"E Lat. : 43°35'40"N

Pour les catégories 5° a), 6° a), b) et c), 7°a), 9°a), 10°,11°a) b),12°,13°, 22°, 32°, 33°, 34°, 35°, 36°, 37°, 38°, 43° a), b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement

Point de départ : Long. : ° ' " Lat. : ° ' "

Point de d'arrivée : Long. : ° ' " Lat. : ° ' "

Communes traversées :

Précisez le document d'urbanisme en vigueur et les zonages auxquels le projet est soumis :

PLU d'Antibes Juan-les-Pins : zonages UDa, UCb1 et UEd2

 Joignez à votre demande les annexes n°2 à 6.

4.7 S'agit-il d'une modification/extension d'une installation ou d'un ouvrage existant ?

☒ Oui ☐ Non

4.7.1 Si oui, cette installation ou cet ouvrage avait-il fait l'objet d'une évaluation environnementale ?

☐ Oui ☒ Non

[1] Pour l'outre-mer, voir notice explicative.

4.7.2 Si oui, décrivez sommairement les différentes composantes de votre projet et indiquez à quelle date il a été autorisé ? En cas de modification du projet, préciser les caractéristiques du projet « avant /après ».

L'ouvrage existant date de la création de la voie SNCF (1900) et de la RD6098. Le projet est une modification de l'ouvrage existant consistant à doubler l'ouvrage existant pour augmenter le débit du vallon et réduire les inondations.

5 Sensibilité environnementale de la zone d'implantation envisagée

① Afin de réunir les informations nécessaires pour remplir le tableau ci-dessous, vous pouvez vous rapprocher des services instructeurs, et vous référer notamment à l'outil de cartographie interactive Géo-IDE, disponible sur le site de chaque direction régionale.

Le site Internet du ministère de l'environnement vous propose, dans la rubrique concernant la demande de cas par cas, la liste des sites internet où trouver les données environnementales par région utiles pour remplir le formulaire.

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
Dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ?	☒	☐	La ZNIEFF la plus proche repertoriée est localisée à 250 m de la zone de projet : ZNIEFF de type II "Fort Carre" (930020164)
En zone de montagne ?	☐	☒	
Dans une zone couverte par un arrêté de protection de biotope ?	☐	☒	
Sur le territoire d'une commune littorale ?	☒	☐	Antibes est une commune au niveau de la Baie des Anges en bordure de la Mer Méditerranée.
Dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (nationale ou régionale), une zone de conservation halieutique ou un parc naturel régional ?	☒	☐	Le projet de recalibrage de l'exutoire et le rejet en mer associés sont localisés au sein de l'aire marine protégée PELAGOS.

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
Sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cas échéant, en cours d'élaboration ?	☒	☐	La zone de projet est couverte par le Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis (2020-2025). La RD6098 est classée en catégorie 3 (Source : Classement sonore des infrastructures de transport terrestre).
Dans un bien inscrit au patrimoine mondial ou sa zone tampon, un monument historique ou ses abords ou un site patrimonial remarquable ?	☒	☐	La zone du projet s'inscrit dans : - Un site patrimonial remarquable (AVAP) - Le périmètre de protection du monument historique "Fort Carré" - Une zone ABF "Fort Carré". Le projet est soumis à l'avis conforme des architectes des bâtiments de France (présente dans l'annexe "Avis ABF 06.06.24"). Le Maître d'Ouvrage s'engage à travailler de concert avec ABF concernant les
Dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ?	☐	☒	
Dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRN) ou par un plan de prévention des risques technologiques (PPRT) ?	☒	☐	Secteur du projet dans le PPRN-Inondation (27 juin 2022), PPRN-Incendie de Forêts (17 juin 2009). Porte à connaissance sur le risque de submersion marine (7 dec 2017), le risque de mouvement de terrain (21 juin 2022) et
Si oui, est-il prescrit ou approuvé ?	☒	☐	PPRN-I - BV Brague approuve sur la commune d'Antibes par l'arrêté du 27 juin 2022 et PPRN-IF - Antibes approuve sur la commune par l'arrêté du 17 juin 2009.
Dans un site ou sur des sols pollués ?	☒	☐	Sites SSP3982813 et SSP3982915 identifiés dans la base BASOL. Une étude Sites et Sols Pollués a été menée, des carottages ont été réalisés et une pollution a été identifiée sur le puits de sortie et la RD6098. Le terrassement et l'évacuation des terres seront effectués et nécessiteront un dépôt dans le Biocentre de la Seyne-sur-mer.
Dans une zone de répartition des eaux ?	☐	☒	
Dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à la consommation humaine ou d'eau minérale naturelle ?	☐	☒	
Dans un site inscrit ?	☒	☐	La zone du projet s'inscrit dans : - Le site inscrit "Bande côtière de Nice à Theoule"

Le projet se situe-t-il dans ou à proximité :	Oui	Non	Lequel et à quelle distance ?
D'un site Natura 2000 ?	☒	☐	Le site Natura 2000 le plus proche repertorie est localise a 260m de la zone de projet : ZSC Directive Habitat « Baie et cap d'Antibes - iles de Lerins ».
D'un site classé ?	☐	☒	Le site classe le plus proche de la zone de projet est situe a 2,2 km au sud.

6 Caractéristiques de l'impact potentiel du projet sur l'environnement et la santé humaine au vu des informations disponibles

6.1 Le projet est-il susceptible d'avoir les incidences notables suivantes ?

Veuillez compléter le tableau suivant :

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Ressources	Engendre-t-il des prélèvements d'eau ? Si oui, dans quel milieu ?	☐	☒	
	Impliquera-t-il des drainages/ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines ?	☐	☒	
	Est-il excédentaire en matériaux ?	☒	☐	Oui, le volume sera determine lors de la phase PRO. Les deblais sortant du site seront evacues dans le Biocentre de la Seyne-sur-mer. Lors de la phase travaux, les elements des ouvrages qui seront demolis, deposes, mis a terre et fractionnes, seront evacues et transferees vers des filieres agrees pour le traitement de dechets issus de chantiers.
	Est-il déficitaire en matériaux ?	☐	☒	
	Si oui, utilise-t-il les ressources naturelles du sol ou du sous-sol ?	☐	☒	

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Ressources	Est-il en adéquation avec les ressources disponibles, les équipements d'alimentation en eau potable/ assainissement ?	☒	☐	Le projet n'aura pas d'incidence sur les ressources en eaux potable et assainissement.
	Est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante : faune, flore, habitats, continuités écologiques ?	☐	☒	Il n'y a pas d'espèces protégées sur le site. Les travaux se situent dans une zone sableuse. L'exutoire existant sera repris afin de minimiser l'emprise de l'ouvrage dans les enrochements existants.
Milieu naturel	Si le projet est situé dans ou à proximité d'un site Natura 2000, est-il susceptible d'avoir un impact sur un habitat / une espèce inscrit(e) au Formulaire Standard de Données du site ?	☒	☐	Une étude du panache de diffusion a été menée au niveau de l'exutoire en mer et montre que malgré un panache plus étendu et des concentrations plus importantes sur la plage attenante, ce panache se dilue très rapidement dans le milieu environnant, quel que soit la condition météo-océanique considérée. Ainsi, l'impact sur la zone Natura 2000 "Baie et cap d'Antibes - îles de Lérins" (FR9301573) est nul. Compte tenu des mesures
	Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ?	☐	☒	
Risques	Est-il concerné par des risques technologiques ?	☒	☐	Une canalisation de gaz GRT qui sera déviée et un ancien site industriel (SSP3982813) sont localisés au droit du projet.
	Est-il concerné par des risques naturels ?	☒	☐	Inondation, submersion marine, séisme (modéré), retrait-gonflement argiles (modéré), radon (modéré). Le projet n'engendrera pas d'augmentation du risque de submersion marine. De plus, dans son dimensionnement, le projet tient compte de l'élévation du niveau marin.
	Engendre-t-il des risques sanitaires ?	☐	☒	Les engins intervenants pendant les travaux n'entreront pas en contact avec le milieu marin. Des mesures spécifiques seront prises afin de ne pas engendrer de risques sanitaires.
	Est-il concerné par des risques sanitaires ?	☐	☒	

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Nuisances	Engendre-t-il des déplacements/des trafics ?	☒	☐	Uniquement en phase travaux. Un devoiement de la circualtion de la RD6098 sera effectuee durant la phase travaux. Un phasage de travaux sera egalement effectue dans le rond-point et le boulevard du Val Claret, sans couper la circulation. Ces travaux n'engendrent pas de modifications permanentes.
	Est-il source de bruit ?	☒	☐	Essentiellement en phase travaux (operation de terrassement ...).
	Est-il concerné par des nuisances sonores ?	☐	☒	
	Engendre-t-il des odeurs ?	☐	☒	
	Est-il concerné par des nuisances olfactives ?	☐	☒	
	Engendre-t-il des vibrations ?	☒	☐	Essentiellement en phase travaux (operation de terrassement ...)
	Est-il concerné par des vibrations ?	☐	☒	
	Engendre-t-il des émissions lumineuses ?	☐	☒	
	Est-il concerné par des émissions lumineuses ?	☐	☒	
	Engendre-t-il des rejets dans l'air ?	☐	☒	
	Engendre-t-il des rejets liquides ?	☐	☒	
	Si oui, dans quel milieu ?	☐	☐	

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Émissions	Engendre-t-il des effluents ?	☐	☒	Le vallon ne reçoit aucun effluent. Seuls des rejets des eaux pluviales ont lieu. Il n'y a pas de versoir d'orage sur le vallon.
	Engendre-t-il la production de déchets non dangereux, inertes, dangereux ?	☒	☐	En phase travaux, la totalité des déblais à évacuer lors des terrassements nécessaires à la pose des cadres et la réalisation du puits de sortie sont considérés comme étant pollués et nécessitant un dépôt dans le Biocentre de la Seyne-sur-mer.
Patrimoine/Cadre de vie/Population	Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager ?	☒	☐	La zone du projet est située en partie dans une zone de présomption de prescription archéologique. Au niveau du terrain "Mauro", la DRAC a délivré une autorisation de travaux stipulant que les aménagements peuvent être réalisés jusqu'à l'exutoire marin sans interventions archéologiques préalables. Les autres aménagements pourront être soumis à surveillance archéologiques (genre "Autorisation travaux DRAC"). Le nouvel ouvrage
	Engendre-t-il des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme, aménagements), notamment l'usage du sol ?	☐	☒	

6.2 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'être cumulées avec d'autres projets existants ou approuvés ?

☒ Oui ☐ Non

Si oui, décrivez lesquelles :

Le projet de recalibrage du vallon de Val Claret va intercepter le projet "Vauban Littoral" de création de logements dont les travaux ont débuté fin 2025. Le projet "Vauban Littoral" n'est pas soumis à étude d'impact, comme stipulé dans l'arrêté n° AE-F09322P0334 (voir annexe "Arrêté n° AE-F09322P0334"). La phase travaux générera un flux de véhicules lourds pour l'évacuation des déblais ainsi qu'une augmentation des émissions sonores. Le cumul de ces flux avec le projet "Vauban Littoral" est susceptible de créer des points de congestion locale aux heures de pointe sans arrêt de la circulation.

6.3 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontière ?

☐ Oui ☒ Non

Si oui, décrivez lesquelles :

6.4 Description des principaux résultats disponibles issus des évaluations pertinentes des incidences sur l'environnement requises au titre d'autres législations applicables

La DRAC a mené un diagnostic qui a mené à une prescription de fouilles. Ainsi, des fouilles archéologiques préventives sont en cours sur le terrain "Mauro" dans le cadre du projet "Vauban Littoral". La DRAC a émis une autorisation de travaux concernant les aménagements liés à la création du puits d'entrée, du puits de sortie et de canalisation sous l'emprise SNCF jusqu'à l'exutoire marin (voir annexe "Autorisation travaux DRAC").

6.5 Description, le cas échéant, des mesures et caractéristiques du projet susceptibles d'être retenues ou mises en œuvre pour éviter ou réduire les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine (en y incluant les scénarios alternatifs éventuellement étudiés) et permettant de s'assurer de l'absence d'impacts résiduels notables. Il convient de préciser et de détailler ces mesures (type de mesures, contenu, mise en œuvre, suivi, durée).

Les principales mesures mises en œuvre pour éviter ou réduire les effets négatifs notables sont les suivantes : - Limitation des emprises au strict nécessaire et des éclairages au strict minimum - Balisage des emprises du chantier ; - Les installations de chantier seront implantées hors zone rouge du PPRI. Des zones de repli seront identifiées pour mettre hors d'eau les hommes et le matériel à la moindre alerte météo. - Surveillance des risques naturels notamment des risques d'inondation et de séisme. Evacuation de la zone de chantier en cas de crues ou de séisme ; - Réalisation des travaux dans des conditions météorologiques favorables ; - Aucun engin de chantier ne sera stationné dans les axes d'écoulement ; - Mise en place d'une surveillance continue et de contrôles annuels ; - Réalisation d'un entretien courant annuel comprenant nettoyage, contrôle des équipements et élimination des végétaux ; - Programmation d'inspections détaillées tous les 3 à 6 ans pour les ouvrages sensibles (notamment le rejet en mer et le puits) ; - Tenue d'un registre de suivi pour chaque ouvrage ; - Intervention rapide en cas d'anomalie ou de dégradation constatée. Pour l'ouvrage sur le DPM, en cas de temps agité, le chantier sera arrêté pour éviter tout risque aux ouvriers, aux engins et avoir des impacts sur l'environnement. Les engins seront mis à l'écart et à l'abri. Le filet anti MES sera mis en place dès le départ du chantier et sur toute l'emprise des travaux (vérification et entretien tout au long du chantier) Pour faciliter leur mise en œuvre quelle que soit la zone d'action, des KIT anti-pollution (feuilles et boudins absorbants, sacs plastiques VC, gants, ...) seront disposés dans les engins en intervention.

7 Auto-évaluation (facultatif)

① Au regard du formulaire rempli, estimez-vous qu'il est nécessaire que votre projet fasse l'objet d'une évaluation environnementale ou qu'il devrait en être dispensé ? Expliquez pourquoi.

Les travaux retenus visent à limiter le risque inondation aux droits des principaux enjeux du vallon de Val Claret. Ils concernent le recalibrage de l'ouvrage sous le Boulevard de Val Claret, la création d'un ouvrage sous le terrain "Mauro" et la RD6098, la pose d'un ouvrage par fonçage sous les voies SNCF et la reprise de l'exutoire en mer. La DRAC a émis une autorisation de travaux sans interventions archéologiques préalables sur la majeure partie du projet. De plus, toutes les opérations sont réalisées hors zone humide. Le vallon de Val Claret évolue en milieu urbain dense, dans un cadre en béton armé et enterré et présente donc un potentiel écologique très faible (le seul enjeu concerne l'exutoire en mer et sera traité dans le DLE). À la vue de l'intérêt général du projet (lutte contre les inondations), des mesures en phase chantier et du fait

8 Annexes

8.1 Annexes obligatoires

Objet		
1	Document CERFA n°14734 intitulé « informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire » - non publié .	☐
2	Si le projet fait l'objet d'un examen au cas par cas dans le cadre du dispositif prévu aux I et II de l'article R.122-2-1 du code de l'environnement (clause filet), la décision administrative soumettant le projet au cas par cas.	☐
3	Un plan de situation au 1/25 000 ou, à défaut, à une échelle comprise entre 1/16 000 et 1/64 000 (il peut s'agir d'extraits cartographiques du document d'urbanisme s'il existe).	☐
4	Au minimum, 2 photographies datées de la zone d'implantation, avec une localisation cartographique des prises de vue, l'une devant permettre de situer le projet dans l'environnement proche et l'autre de le situer dans le paysage lointain.	☐
5	Un plan du projet ou, pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux catégories 5° a), 6° a), b) et c), 7° a), 9° a), 10°, 11° a), b), 12°, 13°, 22°, 32°, 33°, 34°, 35°, 36, 37°, 38°, 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement un projet de tracé ou une enveloppe de tracé	☐
6	Sauf pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux 5° a), 6° a), b) et c), 7° a), 9° a), 10°, 11° a), b), 12°, 13°, 22°, 32°, 33°, 34°, 35°, 36, 37°, 38°, 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement : plan des abords du projet (100 mètres au minimum) pouvant prendre la forme de photos aériennes datées et complétées si nécessaire selon les évolutions récentes, à une échelle comprise entre 1/2 000 et 1/5 000. Ce plan devra préciser l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que les canaux, plans d'eau et cours d'eau	☐
7	Si le projet est situé dans un site Natura 2000, un plan de situation détaillé du projet par rapport à ce site. Dans les autres cas, une carte permettant de localiser le projet par rapport aux sites Natura 2000 sur lesquels le projet est susceptible d'avoir des effets.	☐

8.2 Autres annexes volontairement transmises par le maître d'ouvrage ou pétitionnaire

 Veuillez compléter le tableau ci-joint en indiquant les annexes jointes au présent formulaire d'évaluation, ainsi que les parties auxquelles elles se rattachent.

Objet		
1		☐
2		☐
3		☐
4		☐
5		☐

9 Engagement et signature

Je certifie sur l'honneur avoir pris en compte les principaux résultats disponibles issus des évaluations pertinentes des incidences sur l'environnement requises au titre d'autres législations applicables ☒

Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements ci-dessus ☒

Nom LEONETTI

Prénom JEAN

Qualité du signataire President de la C.A.S.A

À SOPHIA-ANTIPOLIS

Fait le 30-01-2026 /



Signature du (des) demandeur(s)